

Mme/ M.....

.....

.....

(Propriétaire de la parcelle sur laquelle vous devez intervenir)

À Mme/ M.....

.....

.....

Objet : OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Copie pour information : à M. le Maire de Nyons

lettre recommandée avec accusé de réception

A....., le

Madame, Monsieur,

L'article L.134 -6 du Code Forestier et l'Arrêté préfectoral n° 2013 057-0026 du 26 février 2013 pris pour la prévention des incendies de forêts, imposent le débroussaillage et l'entretien sur une profondeur de 50 mètres mesurée à partir des constructions et installations de toute nature.

Pour satisfaire aux normes de sécurité formalisées dans ces dispositions réglementaires, une partie de la parcelle cadastrée (Section N°)....., commune de, qui vous appartient et qui jouxte ma propriété doit donc être débroussaillée puisqu'elle se trouve à moins de 50 mètres de mes constructions, installations, situées sur la parcelle n°....., section.....

Le débroussaillage consiste à la suppression de tous les végétaux bas, de hauteur généralement inférieure à 2 mètres qui présentent un caractère arbustif, à savoir la présence de rameaux dès la base du tronc. L'objectif est d'empêcher la progression d'un front de feu aussi bien à l'horizontale, que verticalement, ce qui suppose donc la suppression quasi totale de la végétation basse et l'élagage des arbres sur une hauteur de 2 mètres.

Il se peut qu'il soit nécessaire d'abaisser la masse combustible par la suppression d'arbres en densité trop importante pour permettre à la mise à distance des houppiers (cimes) à 2 m les uns des autres, sur une distance précisée par les textes réglementaires ou la DDT suivant le contexte topographique et les enjeux humains.

Légalement, je suis dans l'obligation d'assurer la réalisation de ce débroussaillage que vous pouvez effectuer vous-mêmes si vous ne souhaitez pas que j'intervienne directement.

Dans le cas où vous ne penseriez pas effectuer ce travail, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser, par écrit (modèle autorisation joint), à pénétrer sur votre terrain pour satisfaire ainsi aux obligations qui me sont imposées par la loi.

Cette opération de «nettoyage» devant être réalisée au plus tôt, je vous remercie par avance de bien vouloir **me faire parvenir votre autorisation dans le délai de un mois à réception de ce courrier.**

Une non réponse sous ce délai réglementaire, vaudra un refus de votre part. Ce qui me dégage de cette obligation sur votre parcelle.

Passé ce délai, le débroussaillage vous incombera.

Je vous précise les dispositions de l'article L 131-12 du code Forestier qui prévoit cet inversement d'obligation:

«Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne, en application des articles L. 131-11, L. 134-6 et L. 134-10 à L. 134-12, une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire, ou l'occupant, des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l'obligation et à qui en incombe la charge ou par celui à qui ce dernier a donné son accord écrit ou tacite pour les effectuer en application de l'article L. 131-14. Il peut réaliser lui-même ces travaux.

En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge. .»

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires, (DDT), responsable de cette action de sensibilisation au débroussaillage et plus spécialement le Pôle Forêts (tél : 04.26.60.81.13).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

**AUTORISATION DE DEBROUSSAILLEMENT
VALABLE 3 ANS**

Je soussigné(e), Mme/ M

Autorise Mme/M à pénétrer sur ma propriété située sur la commune de Nyons , parcelle n°..... , section pour y effectuer dans le rayon de 50 mètres entourant son habitation, installations, chantiers les travaux de débroussaillage de sécurité prévus par les articles L 134-6 et suivants du Code Forestier.

Observations complémentaires:

Fait à, Le

Signature obligatoire

1 Copie à transmettre à la mairie de Nyons